

## DELIBERATION DU BUREAU

## N°2025-01/11B

## Objet : CONVENTION AUTORISANT UNE INSTALLATION DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA COMMUNE SUR LE CHÂTEAU DE SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau : 10 Pour : 9
En exercice : 10 Vote : Contre : 0
Présents : 8 Abstention : 0

<u>Présents</u>: Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU,

Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Christophe MANAS.

<u>Absent excusé ayant donné</u> Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

procuration:

<u>Secrétaire de séance</u>: Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 15 janvier 2025

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement de son plan communal de sauvegarde, la commune de Saint Cyprien sollicite l'autorisation d'installer des appareils de télésurveillance sur le château d'eau, domaine public dont la CCSR a la gestion.

Comme l'autorise le point 1° de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, considérant que ce projet d'intérêt général s'inscrit dans le cadre d'un programme de service public de sécurité de la population, l'occupation du domaine public peut être consentie à titre gratuit.

Sous réserve d'une étude de portance du château d'eau,

## LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Saint Cyprien sur le château d'eau de ladite commune,

SACCEPTE que cette occupation du domaine public intercommunal soit accordée à titre gratuit eu égard à son objet de service public et d'intérêt général,

SACCEPTE les termes de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

